DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE ARRONDISSEMENT D'AUTUN CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_26

Objet: souscription d'un emprunt de 1 000 000 €uros

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les investissements en cours,

Considérant la consultation de différents établissements bancaires,

Considérant que l'offre formulée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est est la mieux-disante,

DECIDE

Article 1. de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

Article 2. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet: FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté: 1 000 000 €uros
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 4,71 %
- Frais de dossier : 1 000,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Article 3. Madame la directrice générale des services, Madame la responsable des finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 24 movembre 2023 et publié sur le site internet de la commune le 24 movembre 2023